

The Secretary of State for External Affairs, the Hon. Allan J. MacEachen, today announced the conclusion of an Agreement between Canada and the Soviet Union on fisheries matters.

The Agreement was negotiated at meetings held in Ottawa in February 1976, and in New York in April 1976. The Canadian delegation was led by Mr. L.H.J. Legault, Director General, International Fisheries and Marine Directorate, Environment Canada. The Soviet delegation was led by Mr. V.M. Kamentsev, First Vice Minister of Fisheries of the U.S.S.R.

The Agreement, signed in Moscow on May 19 by the Minister of State for Fisheries, Mr. LeBlanc, and the Soviet Fisheries Minister, Mr. Ishkov, comes into force immediately. It sets out the terms and conditions that will govern continued fishing by Soviet fishing vessels in areas to be brought under Canadian jurisdiction beyond the present limits of the Canadian territorial sea and fishing zones off the Canadian coast. The Agreement will permit Soviet vessels to fish in the area concerned, under Canadian authority and control, for resources surplus to Canadian requirements.

* * *

Monsieur Allan J. MacEachen, Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a annoncé aujourd'hui qu'un accord a été conclu entre le Canada et l'Union Soviétique sur la question de la pêche.

L'accord a été négocié lors de réunions tenues à Ottawa, en février 1976 et à New-York, en avril 1976. La délégation du Canada était dirigée par M. L.H.J. Legault, directeur général des pêches internationales et de la mer au ministère de l'Environnement. M. V.M. Kamentsev, vice-ministre des pêcheries de l'Union Soviétique, présidait la délégation soviétique.

L'accord signé à Moscou le 19 mai par le Ministre d'Etat de la pêche, M. LeBlanc et le ministre des pêcheries de l'Union Soviétique, M. Ishkov, entre immédiatement en vigueur. Il expose les modalités qui régiront les futures activités de pêche des navires soviétiques dans les régions où s'étendra la juridiction canadienne, régions situées au-delà des limites actuelles de la mer territoriale et des zones de pêche canadiennes au large des côtes canadiennes. L'accord permettra aux navires soviétiques sous l'autorité et en conformité des règlements du Canada, de pêcher dans la région en question, une partie des excédents des ressources biologiques nécessaires aux besoins canadiens.